

18 Juil 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Conditions d'intervention financière en faveur des pratiques de médecine générale et des maisons médicales dans les coûts liés à la continuité de la pratique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions de l'intervention financière accordée aux pratiques de médecine générale et aux maisons médicales dans les coûts liés à la continuité de la pratique.

Cette intervention est appelée « l'intervention pour la continuité des soins » et est prévue annuellement afin de stimuler un accord de collaboration fixe avec un infirmier ou un assistant de pratique.

Les modifications prévues par la nouvelle réglementation sont les suivantes :

- une simplification administrative
- un montant variable en fonction du nombre d'équivalents temps plein
- clarifier et compléter les conditions légales

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 36octies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif aux conditions selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans les coûts d'une pratique de médecine générale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

